

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000794

Séance du mercredi 27 mai 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Arguel** : André AVIS **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : Jacques CANAL **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney** : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 7.1) **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.2.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.2.1), Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 5.2), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure** : Philippe CHANEY (à partir du rapport 5.2), Auguste KOELLER (à partir du rapport 1.2.2) **Boussières** : Roland DEMESMAY **Braillans** : Alain BLESSEMAILLE **Busy** : Philippe SIMONIN **Chalezeule** : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE **Champagney** : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.2.1) **Champvans les Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc** : Denis GALLET **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Christiane BEUCLER **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI **Deluz** : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin** : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes** : Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine** : François LOPEZ **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **La Vèze** : Jacques CURTY **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Daniel HUOT **Marchaux** : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin** : Daniel PARIS **Miserey Salines** : Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château** : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre** : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 1.2.1) **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN (représenté par Josette LANGUEBIEN) **Noironte** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey** : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.2.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.2.1) **Pirey** : Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes** : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILIERE (à partir du rapport 2.1) **Rancenay** : Michel LETHIER **Routelle** : Claude SIMONIN **Saône** : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB à partir du rapport 1.2.2), Alain VIENNET **Serre les Sapins** : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise** : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Vaire Arcier** : Patrick RACINE **Vaire le Petit** : Michèle DE WILDE **Vaux les Prés** : Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins** : Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Auxon-Dessous** : Jacques THIEBAUT **Besançon** : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER **Boussières** : Bertrand ASTRIC **Chaleze** : Christophe CURTY **Champoux** : Thierry CHATOT **Chatillon le Duc** : Philippe GUILLAUME **Chemaudin** : Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête** : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Grandfontaine** : Laurent SANSEIGNE **Larnod** : Gisèle ARDIET **Mamirolle** : Didier MARQUER **Miserey Salines** : Marcel FELT **Nancray** : Daniel ROLET **Osselle** : Jacques MENIGOZ **Pirey** : Jacques COINTET **Roche lez Beaupré** : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thoraise** : Jean-Michel MAY **Torpes** : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Frank MONNEUR.

Procurations de vote :

Mandants : J. THIEBAUT, E. ALAUZET, P. BONNET, M. BULTOT, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, A. GHEZALI, F. PRESSE, M.-N. SCHOELLER, C. TISSIER, B. ASTRIC, M. FELT, J. COINTET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : J. CANAL, N. GUILLEMET, E. SASSARD, M.-O. CRABBE-DIAWARA, S. JEANNIN, J. PANIER, B. RONZI, B. CYPRIANI, N. BODIN, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, D. JOLY, R. STEPOURJINE, C. PREIONI.

Objet : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon pour la réparation des portes de l'écluse du Moulin Saint-Paul

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon pour la réparation des portes de l'écluse du Moulin Saint-Paul

Rapporteur : Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 - PPIF 2009-2014	Montant BP 2009 : 30 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Les portes en bois de l'écluse du Moulin Saint-Paul sont endommagées et par souci de sécurité elles sont fermées à la navigation depuis l'hiver 2008.

Après concertation, Voies Navigables de France (VNF) en partenariat avec la Ville de Besançon envisage le remplacement des portes endommagées par des portes en bois neuves. Le bois a été préféré au métal en raison du caractère patrimonial de cet ouvrage et de ses abords.

VNF assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre du projet et apportera la main d'oeuvre et le savoir-faire via ses équipes de menuisiers de la subdivision de Strasbourg. La Ville de Besançon fournira la matière première à savoir le bois nécessaire à la fabrication des nouvelles portes, dépense estimée à 60 000 € TTC.

La Ville de Besançon a sollicité le soutien de la CAGB pour la réalisation de cet investissement.

La CAGB, compétente en matière fluviale pour la construction et la gestion des 3 haltes fluviales définies d'intérêt communautaire (Moulin Saint-Paul, port fluvial à Besançon et site de Deluz), a également intérêt à voir l'accès amont de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul rétablie grâce à la réouverture de l'écluse. Il est donc proposé d'accorder à la Ville de Besançon un fonds de concours exceptionnel de 30 000 €.

I. Contexte actuel

Les portes de l'écluse du Moulin Saint Paul sont endommagées (fuites et risques de ruptures) et nécessitent d'être changées. Leur durée de vie de 20 ans correspond à la normale.

Compte tenu de cette détérioration des portes, l'écluse a été définitivement fermée par VNF pour raison de sécurité l'hiver dernier. VNF en a informé la Ville en novembre 2007, puis la CAGB le 28 février 2008.

Cette situation porte préjudice à l'activité touristique locale et particulièrement :

- aux deux bateaux à passagers installés Pont de la République et au bateau chambre d'hôtes installé à Rivotte, qui ne peuvent plus effectuer le tour de la boucle entièrement,
- à la halte nautique gérée par la CAGB, qui n'est plus accessible par l'amont, mais reste cependant accessible par l'aval.

II. Positionnement de VNF

Selon les responsables de VNF, depuis l'existence du tunnel fluvial sous la Citadelle (1882), VNF, bien que gestionnaire du Domaine Public Fluvial, considère que la boucle du Doubs de Besançon ne fait plus partie du canal de navigation du Rhône au Rhin (CRR), qui passe donc sous la Citadelle.

Et à ce titre, VNF, depuis lors n'a pas souhaité engager de dépenses relatives au maintien de la navigation (ouvrages, dragage...) sur cette portion.

L'écluse du Moulin Saint-Paul, qui avait été mise en service en 1832, a donc ensuite été fermée en 1924 car VNF estimait qu'elle faisait doublon avec celle de Tarragnoz sous le tunnel.

La boucle est cependant ré-ouverte à la plaisance en 1980 et suite à cela, dans un souci de développement touristique et à la demande des bateaux à passagers qui souhaitent pouvoir proposer un tour de la boucle, la Ville de Besançon a décidé que l'écluse du Moulin Saint-Paul devait être remise en état et en fonction.

Ces travaux ont été conduits en 1987-1988 dans le cadre d'un partenariat avec VNF qui a assuré la maîtrise d'oeuvre, la Ville de Besançon assurant, elle, la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Enfin, cette période a également vu la création de la halte du Moulin Saint-Paul (1986), dont la gestion a été assurée par la Ville, puis par la CAGB à compter du 1^{er} janvier 2004 (date du transfert de la Ville à la CAGB).

En 2008, VNF s'est donc tourné vers la Ville de Besançon pour convenir d'un partenariat permettant de réparer ces portes le plus rapidement possible.

III. Partenariat entre VNF et la Ville de Besançon

Après concertation, VNF et la Ville de Besançon ont prévu de conventionner pour définir leur partenariat relatif au remplacement des portes endommagées.

Le partenariat arrêté entre la Ville et VNF est le suivant :

- le bois a été préféré au métal en raison du caractère patrimonial de cet ouvrage et de ses abords,
- VNF assurera les travaux en interne grâce au savoir-faire de ses équipes de Strasbourg, cette contribution étant valorisée à hauteur d'environ 60 000 € sera assurée par VNF : la subdivision de Strasbourg souhaite en effet conserver son savoir-faire en matière de portes d'écluse en bois et trouvera là matière à l'entretenir,
- la fourniture de la matière première (bois) estimée à 60 000 € sera prise en charge par la Ville, avec le concours de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 30 000 €. (Cf. V.)

Le calendrier prévoit que l'écluse puisse être remise en service au printemps 2010.

IV. Sollicitation de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon a sollicité le soutien de la CAGB pour la réalisation de cet investissement.

V. Proposition de contribution de la CAGB au titre de la valorisation touristique de la voie d'eau et du développement durable

Le Grand Besançon, dans le cadre de sa compétence touristique, n'a pas transféré la totalité de la compétence tourisme fluvial des Communes à la CAGB.

Seules ont été définies d'intérêt communautaire trois haltes fluviales structurantes pour l'accueil des plaisanciers.

Ces trois haltes constituant le port d'agglomération sont la halte Moulin St Paul transférée par la Ville à la CAGB en 2004, la halte du port fluvial de Besançon et la halte de Deluz toutes deux aménagées en 2008-2009.

La CAGB investit ainsi fortement sur la valorisation de la voie d'eau via les travaux conduits et l'exploitation de ces trois haltes.

La CAGB a par ailleurs intérêt à voir l'accès amont de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul rétablie grâce à la réouverture de l'écluse.

De plus, ce projet comporte un intérêt certain en termes de développement durable en :

- permettant de maintenir un élément du patrimoine et le savoir faire associé des services de VNF (seules deux portes en bois de ce type existent encore en France à Strasbourg et Besançon),
- favorisant l'utilisation d'un matériau renouvelable, à savoir le bois,
- concourant à valoriser la voie d'eau, vecteur de tourisme doux (véloroute, promenade...).

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder à la Ville de Besançon un fonds de concours exceptionnel de 30 000 €.

Les crédits sont disponibles sur le budget 2009 de la compétence environnement (ligne investissement de la charte d'environnement).

Une convention de partenariat sera signée entre les deux partenaires.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2009, d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon d'un montant de 30 000 € pour la réparation des portes de l'écluse du Moulin Saint-Paul,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Besançon, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président

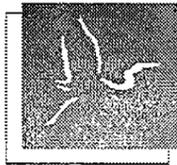
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
M. Jean-Louis BOUTIER
Président
M. Jean-Louis BOUTIER
Maire
M. Jean-Louis BOUTIER
Maire



**Convention relative au versement d'un fonds
de concours à la Ville de Besançon pour la
réparation des portes de l'écluse du Moulin
Saint-Paul**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire dud'une part,

et,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du....., d'autre part.

Préambule

Les portes en bois de l'écluse du Moulin Saint-Paul sont endommagées (fuites et risque de ruptures) et nécessitent d'être changées. Leur durée de vie de 20 ans correspond à la normale.

Compte tenu de cette détérioration des portes, l'écluse a été définitivement fermée par les Voies Navigables de France (VNF) pour raison de sécurité l'hiver dernier.

Cette situation porte préjudice à l'activité touristique locale et particulièrement aux bateaux à passagers installés sur la boucle, et à l'activité de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul gérée par la CAGB, qui reste cependant accessible par l'aval.

Afin de remettre l'écluse en service pour la saison touristique 2010, la Ville de Besançon et VNF ont décidé de s'associer pour assurer la réparation de ces portes. Le coût estimatif des dépenses s'élève à 60 000 € (financement de la matière première) pour la Ville et à 60 000 € pour VNF (main d'oeuvre).

Par courrier du, la Ville de Besançon sollicite une aide exceptionnelle du Grand Besançon sur cette opération.

Compte tenu du souhait du Grand Besançon de voir l'accès amont de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul rétabli grâce à la réouverture de l'écluse, et de l'intérêt de cette opération en termes de développement durable, le Conseil communautaire, par délibération du....., a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de 30 000 € à la Ville de Besançon.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de ce fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de ce fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon.

Article 2 – Caractéristiques du projet

VNF et la Ville de Besançon se sont associées pour assurer la réparation des portes de l'écluse. Le partenariat suivant a été arrêté entre elles :

- la fourniture des moyens humains et savoir-faire estimée à environ 60 000 € est assurée par VNF : la subdivision de Strasbourg souhaite en effet conserver son savoir-faire en matière de portes d'écluse en bois et trouvera là matière à l'entretenir,
- le financement de la matière première (bois) estimée à 60 000 € est pris en charge par la Ville.

Le matériau bois a été préféré au métal en raison du caractère patrimonial de cet ouvrage et de ses abords.

Le calendrier prévoit que l'écluse puisse être remise en service au printemps 2010.

La Ville de Besançon qui va donc participer à hauteur de 60 000 € a sollicité le soutien de la CAGB pour la réalisation de cet investissement à hauteur de 30 000 €.

Article 3 – Attribution d'une subvention par la CAGB

Conformément à la délibération du....., le Conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la Ville de Besançon pour le remplacement des portes de l'écluse du Moulin Saint-Paul.

Les crédits sont disponibles sur le budget 2009 de la compétence environnement (ligne investissement de la charte d'environnement).

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser le fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à financer ce projet global par le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 30 000 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, sur demande de versement de la Ville de Besançon, dans la limite du montant inscrit au budget annuel du Grand Besançon, sur présentation des pièces justificatives de sa contribution à l'opération à hauteur de 60 000 €.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20.

Article 8 – Délai d'exécution du projet

La réalisation des investissements prévus devra être effective au 30 juin 2010.

Article 9 – Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total du fonds de concours versé pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet du fonds de concours a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans les délais prévus à l'article 8.

Article 10 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 8.

Elle pourra être prorogée, par avenant, en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 13 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à le

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET